



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 37 - 2024**

**PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2024**

---

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>

publication : [pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr)

# Sommaire

## PRÉFECTURE

### Cabinet

Arrêté n°BDSC-2024-106-01 du 15 avril 2024 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (FPS) **4**

Avis de communication : Liste des personnes récipiendaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) du 13 avril 2024 à Ensisheim **6**

### Secrétariat général

#### Direction de l'immigration, de la citoyenneté et de la légalité (DICL)

Arrêté du 15 avril 2024 portant sur la cession d'un terrain à Hombourg, par le conseil de fabrique de la paroisse Saint Nicolas de Hombourg à la commune éponyme **7**

#### Sous-Préfecture de Mulhouse

Arrêté du 15 avril 2024 portant établissement de l'état des candidatures au 1er tour des élections municipales partielles complémentaires des 28 avril 2024 et 5 mai 2024 de la commune de Wentzwiller **9**

Arrêté du 15 avril 2024 portant établissement de l'état des candidatures au 1er tour des élections municipales partielles complémentaires des 28 avril 2024 et 5 mai 2024 de la commune d'Attenschwiller **13**

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté 2024-01 du 17 avril 2024 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin **16**

Arrêté 2024-02 du 17 avril 2024 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et de responsable de centre de coût **25**

#### Récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau :

- Commune de Issenheim - Arasement banc de graviers sur la Lauch **28**
- EARL WERNER Guy-René - Réalisation d'un forage destiné à l'irrigation sur la commune de NAMBSHEIM **34**

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté modificatif n°2024-DREAL-EBP-0062 du 27 mars 2024 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées **40**

## **HÔPITAUX**

### **GHR Mulhouse Sud-Alsace**

Maj d'avril 2024 de la décision concernant la délégation de signature pour le GHRMSA « Délégation générale et permanente » **43**

## **MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

### **Cour d'Appel de Colmar**

Décision du 2 avril 2024 portant délégation de signature pour les actes d'ordonnement secondaire **46**



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

BUREAU DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

## **Arrêté n°BDSC-2024-106-01 du 15 avril 2024 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (FPS)**

### **Le Préfet du Haut-Rhin**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°2024-242 du 20 mars 2024 relatif aux formations aux premiers secours;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral n°BDSC-2024-26-01 du 26 janvier 2024 portant création d'un jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS) ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Après délibération du jury d'examen en date du 15 mars 2024 à Colmar, le certificat de compétences de formateur aux premiers secours est délivré aux personnes dont les noms suivent, par ordre alphabétique :

- |                        |                      |
|------------------------|----------------------|
| - Mme Mathilde ANTENAT | - M. Rémi LOPEZ      |
| - M. Romain BOTREL     | - M. Quentin MESNIL  |
| - M. Laurent CASPAR    | - M. Julien MEYER    |
| - M. Vincent GUILY     | - M. Gaëtan MOZET    |
| - Mme Lucie HEINIS     | - M. Benjamin POIREY |
| - M. Yoan LISI         | - M. Loris ROHMER    |

Article 2 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Colmar, le 15 avril 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet

signé

Mohamed ABALHASSANE

En vertu du code des relations entre le public et l'administration de par ses articles L211-2 et L211-5 et du code de justice administrative de par son article R421-5, je vous informe des délais et voies de recours :

1- La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Haut-Rhin  
cabinet/ direction des sécurités  
7 rue Bruat, 68020 COLMAR cedex

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée :

- par recours hiérarchique auprès de :

Ministre de l'Intérieur  
direction des libertés publiques et des affaires juridiques  
place Beauvau, 75800 PARIS

Ce recours doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas répondu dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif  
31 avenue de la paix  
67070 STRASBOURG cedex

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif au plus tard deux mois avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de la notification de la présente décision (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L521-1 à L521-3 du code de justice administrative.



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **COMMUNICATION**

**BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)**

**ORGANISÉ PAR LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN  
DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MÉTIERS DE LA NATATION ET DU SPORT  
(FNMNS)**

À la suite de l'examen organisé le 13 avril 2024 à Ensisheim par le centre départemental du Haut-Rhin de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport, le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est délivré aux personnes dont les noms suivent, par ordre alphabétique :

- Mme Lucille BLATZ
- M. Yann BOTTE
- M. Adrien FLEITH
- M. Evann FRITSCH
- Mme Melissa IDIRI
- Mme Inès KAMMERER
- Mme Elisabeth MISLIN
- Mme Coline MOUGENOT
- M. Titouan WOLF
- M. Selin YALCIN



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE L'IMMIGRATION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION  
AS

## **Arrêté du 15 avril 2024**

portant sur la cession d'un terrain à Hombourg, par le conseil de fabrique de la paroisse Saint Nicolas de Hombourg à la commune éponyme

**Le préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2541-14 ;
- Vu la loi du 18 Germinal an X (8 avril 1802), relative à l'organisation des cultes et les textes qui l'ont modifiée et complétée ;
- Vu la loi du 2 janvier 1817 et les ordonnances des 2 avril 1817 et 14 janvier 1831 relatives aux donations et legs, acquisitions et aliénations concernant les établissements ecclésiastiques ;
- Vu la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924 modifiée, mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et notamment ses articles 7, paragraphes 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> et 14 ;
- Vu l'ordonnance du 15 septembre 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine dans les trois départements recouverts ;
- Vu le décret du 30 décembre 1809 modifié concernant les fabriques d'église ;
- Vu le décret n° 2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil ;
- Vu l'extrait du procès-verbal de la délibération du conseil de fabrique de la paroisse de Hombourg du 08 juin 2021, approuvée par l'archevêque de Strasbourg le 16 juin 2023, décidant de vendre un terrain, situé à Hombourg, à la commune éponyme ;

- Vu l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de Hombourg en date du 24 juin 2021 autorisant la vente envisagée ;
- Vu le projet d'acte de vente établi par Maître Laurent GREDY, notaire sise au 26 rue Victor Schoelcher à 68200 MULHOUSE ;
- Vu l'avis du service des Domaines de la DDFIP du Haut-Rhin en date du 05 avril 2024 ;

Sur la proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>.-** Le conseil de fabrique de la paroisse catholique Saint Nicolas dont le siège est situé 1 rue du Cimetière à Hombourg, (68490) et représenté par son président Monsieur Pierre RIEFLE, à ce dûment habilité, est autorisé à vendre à la commune de Hombourg, (25 rue Principale à Hombourg) aux clauses et conditions énoncées dans le projet d'acte de vente précité, les biens immobiliers, mentionnés ci-après :

### **BAN DE HOMBOURG (HAUT-RHIN) :**

- un terrain figurant au cadastre section 03 n° 34 au lieudit « Kornaulaender », d'une surface de 2,78 ares.

Cette cession sera conclue moyennant le prix de 18 070,00 euros.

**Article 2.-** : Transcription de cette opération sera faite au livre foncier.

**Article 3.-** : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée :

- Φ au chef du bureau des cultes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle à Strasbourg,
- Φ au sous-préfet de Mulhouse,
- Φ à l'archevêque de Strasbourg,
- Φ au président du conseil de fabrique de Hombourg,
- Φ au maire de Hombourg.
- Φ au notaire chargé de la vente.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

**SIGNÉ**

Christophe MAROT





**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Mulhouse**  
Bureau des Affaires Communales  
et de l'Appui Territorial

Arrêté du **15 AVR. 2024**

**portant établissement de l'état des candidats au 1<sup>er</sup> tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de Wentzwiller des 28 avril et 05 mai 2024**

**Le sous-préfet de l'arrondissement de Mulhouse**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code électoral, notamment les articles L 51, L 52, L.247, R 27 et R 28 ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2021, publié au J.O. du 16 janvier 2021 portant nomination de M. Alain CHARRIER, sous-préfet de Mulhouse, installé dans ses fonctions le 1<sup>er</sup> février 2021 ;
- Vu** l'arrêté du sous-préfet de Mulhouse du 13 mars 2024 portant convocation des électeurs de Wentzwiller et fixant les lieu et délai de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections municipales partielles complémentaires des 28 avril et 05 mai 2024 ;
- Vu** les déclarations des candidatures enregistrées en sous-préfecture les 9 et 11 avril 2024 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Mulhouse,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** L'état des candidats au 1<sup>er</sup> tour des élections municipales partielles complémentaires des 28 avril et 05 mai 2024 dans la commune de Wentzwiller figure en annexe au présent arrêté : **5 candidats.**

**Article 2** Les emplacements d'affichage sont attribués dans la commune de Wentzwiller selon l'ordre d'arrivée des demandes reçues en mairie jusqu'au mercredi 24 avril 2024 midi.

**Article 3** Le sous-préfet de l'arrondissement de Mulhouse et le maire de la commune de Wentzwiller sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie sans délai et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Le sous-préfet de Mulhouse

Alain CHARRIER

### **Délais et voies de recours au verso**

**Délais et voies de recours :**

Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

**Un recours gracieux** : auprès de mes services sous le présent timbre ;

**Un recours hiérarchique** : ce recours est introduit auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin – 7 Rue Bruat – BP 10489 – 68020 COLMAR CEDEX.

**Un recours contentieux** : vous disposez d'un délai de deux mois soit après notification du rejet de la demande par le Préfet ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, soit en cas de non-réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois, pour contester la décision auprès de M. le Président du Tribunal administratif de STRASBOURG – 31, avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 STRASBOURG Cedex. Cette saisine du tribunal administratif peut se faire de façon dématérialisée par le biais de l'application internet dénommée Télérecours Citoyens, accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.

**Élection Municipale partielle complémentaire \_ 1<sup>er</sup> tour du 28 avril 2024**

**Candidats au scrutin plurinominal majoritaire**

**Commune : WENTZWILLER (Haut-Rhin)**

**Nombre de sièges à pourvoir : 05**

**5 candidats**

M. Aimé ALLEMANN

Mme Chantal COLOMBO

Mme Séverine DANDOIS

Mme Charlotte DOMANGE

M. Nicolas SCHNEBELEN





**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Mulhouse**  
Bureau des Affaires Communales  
et de l'Appui Territorial

Arrêté du **15 AVR. 2024**

portant établissement de l'état des candidats au 1<sup>er</sup> tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune d'Attenschwiller des 28 avril et 05 mai 2024

**Le sous-préfet de l'arrondissement de Mulhouse**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code électoral, notamment les articles L 51, L 52, L.247, R 27 et R 28 ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2021, publié au J.O. du 16 janvier 2021 portant nomination de M. Alain CHARRIER, sous-préfet de Mulhouse, installé dans ses fonctions le 1<sup>er</sup> février 2021 ;
- Vu** l'arrêté du sous-préfet de Mulhouse du 13 mars 2024 portant convocation des électeurs d'Attenschwiller et fixant les lieu et délai de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections municipales partielles complémentaires des 28 avril et 05 mai 2024 ;
- Vu** les déclarations des candidatures enregistrées en sous-préfecture les 9 et 11 avril 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Mulhouse,

### **ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup>** L'état des candidats au 1<sup>er</sup> tour des élections municipales partielles complémentaires des 28 avril et 05 mai 2024 dans la commune d'Attenschwiller figure en annexe au présent arrêté : **5 candidats.**
- Article 2** Les emplacements d'affichage sont attribués dans la commune d'Attenschwiller selon l'ordre d'arrivée des demandes reçues en mairie jusqu'au mercredi 24 avril 2024 à midi.
- Article 3** Le sous-préfet de l'arrondissement de Mulhouse et le maire de la commune d'Attenschwiller sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie sans délai et publié au recueil des actes administratif de la préfecture.



Le sous-préfet de Mulhouse

  
Alain CHARRIER

### **Délais et voies de recours au verso**

**Délais et voies de recours :**

Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

**Un recours gracieux** : auprès de mes services sous le présent timbre ;

**Un recours hiérarchique** : ce recours est introduit auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin – 7 Rue Bruat – BP 10489 – 68020 COLMAR CEDEX.

**Un recours contentieux** : vous disposez d'un délai de deux mois soit après notification du rejet de la demande par le Préfet ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, soit en cas de non-réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois, pour contester la décision auprès de M. le Président du Tribunal administratif de STRASBOURG – 31, avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 STRASBOURG Cedex. Cette saisine du tribunal administratif peut se faire de façon dématérialisée par le biais de l'application internet dénommée Télérecours Citoyens, accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.

**Élection Municipale partielle complémentaire \_ 1<sup>er</sup> tour du 28 avril 2024**

**Candidats au scrutin plurinominal majoritaire**

**Commune : ATTENSCHWILLER (Haut-Rhin)**

**Nombre de sièges à pourvoir : 05**

**5 candidats**

Mme Marie Line BAUMANN GOEPFERT

Mme Christelle Marie Sophie CARL

M. Antoine MOSER

M. Olivier SIMON

M. Régis Didier STARCK



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Haut-Rhin**

DIRECTION

## **Arrêté 2024-01 du 17 avril 2024**

**portant subdélégation de signature du  
Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU Le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté de la préfète du Bas-Rhin du 22 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, en matière d'autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du préfet du Haut-Rhin du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
- VU l'organigramme du service ;

**Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,**

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1er :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Jacques BONIGEN, Directeur Départemental adjoint des Territoires et en son absence ou en cas d'empêchement à M. Pierre SCHERRER, adjoint au Directeur et Chef du SEEEN, à l'effet de signer l'ensemble des matières énumérées dans l'annexe 1 de l'arrêté du préfet du Haut-Rhin du 21 août 2023 et dans l'arrêté de la préfète du Bas-Rhin du 22 juillet 2021, tous deux visés ci-dessus.

#### **ARTICLE 2 :**



Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les matières énumérées sous les titres suivants dans l'annexe 1 de l'arrêté du préfet du Haut-Rhin et dans l'arrêté de la préfète du Bas-Rhin, tous deux visés ci-dessus :

Noms	Fonctions	Domaines dans lesquels s'exerce la délégation
M. Pierre SCHERRER	Adjoint au Directeur et Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels	Protection de l'eau, environnement et espaces naturels – gestion forestière - paragraphe III Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux – parag. VIII Administration générale
M. Philippe SCHOTT	Chef du Service Agriculture et Développement Rural	Agriculture et développement rural : Paragraphe II ; Paragraphe III a 3, uniquement pour les actes liés à la gestion des prairies en zone vulnérable ; Administration générale, uniquement les actes suivants : choix des cycles d'horaire variable ; autorisation des congés annuels, RTT et régulation, autorisations d'absence ; autorisation d'effectuer des missions et formation sans droits d'inscription et validation des états de frais ;
M. Philippe GEROMETTA	Chef du Service Transports, Risques et Sécurité	Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité III a 7 et gestion forestière III b (FPRNM) Routes, transports et circulation et éducation routières : * paragraphe IV a 1, 3 à 9 * Transports exceptionnels : décisions afférentes aux autorisations individuelles de transports exceptionnels dans les départements du Bas-Rhin (délégation préfète du Bas-Rhin au DDT, cf visa) et du Haut-Rhin (paragraphe IV a 2) Aménagement durable des territoires et urbanisme parag. VI e 6, Transports –, VII c, Défense - Commissariat aux transports et aux travaux publics et de bâtiments VII e  Administration générale, uniquement les actes suivants : choix des cycles d'horaire variable ; autorisation des congés annuels, RTT et régulation, autorisations d'absence ; télétravail ; autorisation d'effectuer des missions et formation sans droits d'inscription et validation des états de frais ;
M. Romain COURTET	Chef du Service Connaissance,	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V

	Aménagement et Urbanisme	Aménagement durable des territoires et urbanisme - parag . VI (à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à destination des élus ; à l'exception du VI e 2.4 pour les décisions relevant des articles L 422-2a et R422-2a ; à l'exception du VI e 3.1)  Administration générale, uniquement les actes suivants : choix des cycles d'horaire variable ; autorisation des congés annuels, RTT et régulation, autorisations d'absence ; autorisation d'effectuer des missions et formation sans droits d'inscription et validation des états de frais ;
Mme Odile BAUMANN	Cheffe du Service Habitat et Bâtiments Durables	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme – parag. VI (à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à destination des élus ; à l'exception du VI e 2.4 pour les décisions relevant des articles L 422-2a et R422-2a ; à l'exception du VI e 3.1)  Administration générale, uniquement les actes suivants : choix des cycles d'horaire variable ; autorisation des congés annuels, RTT et régulation, autorisations d'absence ; autorisation d'effectuer des missions et formation sans droits d'inscription et validation des états de frais ;
Mme Cécile ALBRECH	Cheffe de la Mission d'Intelligence Territoriale	Administration générale, uniquement les actes suivants : choix des cycles d'horaire variable ; autorisation des congés annuels, RTT et régulation, autorisations d'absence ; autorisation d'effectuer des missions et formation sans droits d'inscription et validation des états de frais ;
Mme Sylvie CAILLEBOTTE	Cheffe de la Mission Communication et Qualité	Administration générale, uniquement les actes suivants : choix des cycles d'horaire variable ; autorisation des congés annuels, RTT et régulation, autorisations d'absence ; autorisation d'effectuer des missions et formation sans droits d'inscription et validation des états de frais ;
M. Vivien GARNIER	Chef de la Mission d'appui à la direction et	Administration générale, uniquement les actes suivants : choix des cycles d'horaire variable ; autorisation des congés annuels, RTT et

	de l'expertise juridique	régulation, autorisations d'absence ; autorisation d'effectuer des missions et formation sans droits d'inscription et validation des états de frais ;
--	--------------------------	---

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service, leurs collaborateurs ci-dessous sont habilités à l'effet de signer certains actes dont ils ont la charge :

Mme Claire FANINA-PAVOT	Adjointe au chef de service Agriculture et Développement Rural Cheffe du Bureau foncier filières crises	Agriculture et développement rural - Paragraphe II Paragraphe III a 3, uniquement pour les actes liés à la gestion des prairies en zone vulnérable. Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; autorisation d'effectuer des missions et validation des états de frais ;
M. Antoine WAGNER	Chef du Bureau aides directes	Agriculture et développement rural : Paragraphe II b 1, II b 2, II b 3, II b 4, II b 7 et II d 2 ; Paragraphe III a 3, uniquement pour les actes liés à la gestion des prairies en zone vulnérable. Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais ;
Mme Véronique MAS	Cheffe du Bureau agriculture et territoires	Agriculture et développement rural - Paragraphe II Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais ;
Mme Jennifer VILMENT (à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2024)	Adjointe au cheffe du Bureau agriculture et territoires	Agriculture et développement rural - Paragraphe II a 3, II b 5, II b 10 Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais ;
M. Christophe KAUFFMANN	Adjoint au Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels	Protection de l'eau, environnement et espaces naturels – gestion forestière - paragraphe III Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux – paragraphe VIII Administration générale, uniquement les actes suivants : choix des cycles d'horaire variable ; autorisation des congés annuels, RTT et régulation, autorisations d'absence ; autorisation

		d'effectuer des missions et validation des états de frais ;
M. Patrick THIRION	Chef du Bureau risque inondation et ouvrages domaniaux	- Protection eau, environnement, espaces naturels gestion forestière - parag. III - Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux – parag VIII Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais ;
M. Gaëtan LALÈS	Chef du Bureau eau et milieux aquatiques	- Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag III Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais ;
M. Sébastien SCHULTZ	Chef du Bureau nature, chasse et forêt	- Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag III Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais ;
M. Joël GOLDSCHMIDT	Adjoint au chef du STRS	- Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité III a 7 et gestion forestière III b (FPRNM) Routes, transports et circulation et éducation routières : * paragraphes IV a 1, 3 à 9, * Transports exceptionnels : décisions afférentes aux autorisations individuelles de transports exceptionnels dans les départements du Bas-Rhin (délégation préfète du Bas-Rhin au DDT, cf visa) et du Haut-Rhin (paragraphe IV a 2) Aménagement durable des territoires et urbanisme , VI e 6 Transports –, VII c Défense - Commissariat aux transports et aux travaux publics et de bâtiments VII e - Administration générale, uniquement les actes suivants : choix des cycles d'horaire variable ; autorisation des congés annuels, RTT et régulation, autorisations d'absence ; télétravail ; autorisation d'effectuer des missions et validation des états de frais ;
M. Pascal PERDU-ALLOY	Chef du Bureau éducation routière	Routes, transports et circulation et éducation routières – paragraphe IV c, IV d Administration générale, uniquement les actes

		suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais ;
Mme Sandra WOLFARTH	Adjointe au chef du Bureau éducation routière	Routes, transports et circulation et éducation routières – paragraphe IV c, IV d Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais ;
M. Jean-Michel COMESSE	Chef du Bureau gestion de crises, transport bruit, publicité	Routes Transports et circulation routière - IV a 3 à 9 Aménagement durable des territoires et urbanisme – parag. VI e 6 Transports – VII c Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité - III a 7 Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; télétravail ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais ;
Mme Odile PREVOT	Adjointe au chef de bureau gestion de crises, transport bruit, publicité	Routes Transports et circulation routière - IV a 3 à 9 Aménagement durable des territoires et urbanisme – parag. VI e 6 Transports – VII c Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité - III a 7 Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; télétravail ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais ;
Mme Léna MARY DIT MARINIER	Cheffe du bureau transports exceptionnels interdépartemental 68/67	Transports exceptionnels : décisions afférentes aux autorisations individuelles de transports exceptionnels dans les départements du Bas-Rhin (délégation préfète du Bas-Rhin au DDT, cf visa) et du Haut-Rhin (paragraphe IV a 2), Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; télétravail ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais
Mme Claire BERGER	Adjointe au chef du service connaissance, aménagement et	Aménagement durable des territoires et urbanisme – parag. VI ( à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à

	urbanisme	destination des élus ; à l'exception du VI e 2.4 pour les décisions relevant des articles L 422-2a et R 422-2a ; à l'exception du VI e 3.1) Administration générale, uniquement les actes suivants : choix des cycles d'horaire variable ; autorisation des congés annuels, RTT et régulation, autorisations d'absence ; autorisation d'effectuer des missions et validation des états de frais ;
Mélanie HABY	Cheffe du Bureau prospective, appui Territorial et énergie	Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais ;
Sandra MANNHART	Adjointe à la cheffe du Bureau prospective, appui Territorial et énergie et chargé de mission	Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais ;
M. Dominique ROEHN	Adjoint au chef du Bureau ADS – fiscalité	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 4, VI e 6.3, VI e 7.2, VI e 7.3, VI e 7.4, VI e 8.1 Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais ;
Mme Françoise CERULLO	Adjointe au chef du Bureau ADS – fiscalité	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 4, VI e 6.3, VI e 7.2, VI e 7.3, VI e 7.4, VI e 8.1 Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais ;
Mme Gaëlle THAUVIN	Cheffe du Bureau urbanisme, planification territoriale	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI b, VI f (à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à destination des élus) Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais ;
M. Yannis DUPIN	Adjoint au Chef du bureau urbanisme,	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI b, VI f (à l'exception du VI b 2 pour les

	planification territoriale	correspondances, hors les convocations, à destination des élus) Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais ;
M. Olivier TARAUD	Adjoint au Chef du Service Habitat et Bâtiments Durables	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme – para. VI (à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à destination des élus ; à l'exception du VI e 2.4 pour les décisions relevant des articles L 422-2a et R 422-2a ; à l'exception du VI e 3.1 ; à l'exception du VI e 9 ) Administration générale, uniquement les actes suivants : choix des cycles d'horaire variable ; autorisation des congés annuels, RTT et régulation, autorisations d'absence ; autorisation d'effectuer des missions et validation des états de frais ;
M. Etienne RIEUX	Chef du Bureau bâtiments durables	Construction, habitat et bâtiments durables – V a 3.13 à V a 3.16 Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais
M. Guillaume EBERLIN	Chef du Bureau qualité du du bâtiment et accessibilité	Construction, habitat et bâtiments durables – V a 3.13 à V a 3.16 Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais
Mme Nicole BRETAR	Cheffe du Bureau politique accessibilité et observation	Construction, habitat et bâtiments durables – V a 3.16 à V a 3.17 Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais ;
Mme Marie-Madeleine JONAS	Cheffe du Bureau copropriétés ANAH	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais ;

Mme Sylvie TOUSSAINT	Cheffe du Bureau habitat sain et durable	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais ;
Mme Audrey BARBIER	Cheffe du Bureau stratégies territoriales de l'habitat	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais ;
M. Yves WERTENBERG	Chef du Bureau renouvellement urbain - logement social	Construction, habitat et bâtiments durables - V a 3.6 Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais ;
M. Laurent DONTENVILL	Adjoint au chef de bureau	
Mmes et MM. Annie MORGENTHALER, Emilie BALLARIN, Didier GROSSETETE.	Chefs de bureau, adjoints, chefs de pôle, chargés de mission	Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais ;
Marie VANNIEZ Véronique EHINGER	Assistante de direction et assistante de direction par intérim	saisie dans l'outil Chorus DT des autorisations d'effectuer des missions et des états de frais sur accord de la direction

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté du 21 août 2023-01 portant subdélégation de signature du DDT du Haut-Rhin est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

À Colmar, le 17 avril 2024

Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin

**signé**  
Arnaud REVEL





**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Haut-Rhin**

DIRECTION

## **Arrêté 2024-02 du 17 avril 2024**

**portant subdélégation de signature du  
Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin  
pour l'exercice de  
la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,  
de responsable d'unité opérationnelle et  
de responsable de centre de coût**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU Le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué responsable d'unités opérationnelles au titre des ministères et programmes précités ;
- VU l'organigramme du service ;

**Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,**

**ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er :**

Subdélégation de signature est accordée à M. Jacques BONIGEN, Directeur Départemental adjoint des Territoires et en son absence ou en cas d'empêchement à M. Pierre SCHERRER, adjoint au Directeur et Chef du SEEEN portant sur les recettes et les dépenses imputées sur les programmes listés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé.

### **ARTICLE 2 :**

Subdélégation de signature est accordée à M. Jacques BONIGEN, Directeur Départemental adjoint des Territoires et en son absence ou en cas d'empêchement à M. Pierre SCHERRER, adjoint au Directeur et Chef du SEEEN, à effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour constater et liquider les recettes, pour constater et liquider les dépenses.

Cette subdélégation est également accordée, dans le périmètre de leur service, à :

- Mme Odile BAUMANN, Cheffe du SHBD ou son intérimaire
- M. Romain COURTET, Chef du SCAU ou son intérimaire
- M. Philippe GEROMETTA Chef du STRS ou son intérimaire
- M. Philippe SCHOTT, chef du SADR ou son intérimaire

### **ARTICLE 3 :**

Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, aux fins de valider les engagements juridiques et de constater et certifier les services faits dans leur périmètre d'activités. Ces procédures peuvent être effectuées via CHORUS formulaire ou par des procédures distinctes :

Services	Agents
BOP 354 : Direction (Centre coût DDT68 – pour les activités liées à la communication et la Qualité)	Mme Sylvie CAILLEBOTTE, Cheffe de la Mission Communication et Qualité
BOP 135 : Service Habitat et Bâtiments Durables	M. Olivier TARAUD, Adjoint au Chef de Service M. Etienne RIEUX, Chef du Bureau Bâtiments Durables M. Guillaume EBERLIN, Chef du Bureau qualité du bâtiment et accessibilité M. Yves WERTENBERG, Chef du Bureau Renouvellement Urbain Logement Social M. Laurent DONTENVILL, Adjoint au chef du Bureau Renouvellement Urbain Logement Social Mme Audrey BARBIER, cheffe du bureau stratégies territoriales de l'habitat Mme Sylvie TOUSSAINT, cheffe du bureau habitat sain et durable Mme Nicole BRETAR, Cheffe du Bureau Politique accessibilité et observation Mme Stéphanie BOVAGNET, Bureau des stratégies territoriales de l'habitat : saisie de la demande de subvention et validation dans CHORUS uniquement
BOP 207 : Service Transports, Risques et sécurité	M. Joël GOLDSCHMIDT, Adjoint au chef de service M. Pascal PERDU-ALLOY, Chef du Bureau Éducation Routière Mme Emilie BALLARIN, Cheffe du Bureau Sécurité Routière et Coordination
BOP 135 : Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme	Mme Claire BERGER, Adjointe au Chef de service Mme Gaëlle THAUVIN, Cheffe du Bureau Urbanisme, Planification Territoriale
BOP 113 et 149 : Service Eau,	M. Christophe KAUFFMANN, Adjoint au chef de service.

Environnement et Espaces Naturels	M. Gaëtan LALÈS, Chef du Bureau Eau et Milieux Aquatiques M. Sébastien SCHULTZ, Chef du Bureau Nature, Chasse et Forêt M. Patrick THIRION, Bureau Risque Inondation et Ouvrages Domaniaux
-----------------------------------	---

**ARTICLE 4 :**

Les états des frais de déplacement hors circuit CHORUS DT sont signés par le supérieur hiérarchique de l'agent.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté du DDT du Haut-Rhin du 21 août 2023-02 portant subdélégation pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de centre de coût est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.  
Une copie sera transmise au Trésorier Payeur Général pour information.

À Colmar, le 17 avril 2024

Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin

**signé**

Arnaud REVEL

## Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet 2023 ISSENHEIM Banc de graviers sur la commune principale ISSENHEIM 68500.

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 12/02/2024, présenté par Syndicat Mixte de la LAUCH , enregistré sous le n° **DIOTA-231108-160027-300-014** et relatif à 2023 ISSENHEIM Banc de graviers ;

**Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :**

**Syndicat Mixte de la LAUCH**

100 avenue d'Alsace

null

68000 COLMAR

concernant :

**2023 ISSENHEIM Banc de graviers**

dont la réalisation est prévue à :

- ISSENHEIM 68500

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
3.1.2.0	2	Modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau	95.000 m	95.000 m	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet [https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/17940/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1)

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 13/04/2024** correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général** au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au

dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**La référence de votre dossier est : DIOTA-231108-160027-300-014**

**Le code postal du projet (commune principale) est : ISSENHEIM 68500**

**Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.**

### **Votre avis nous intéresse**

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

## **Récapitulatif**

### **Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)**

#### **2 - Déclarant(s)**

**Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.**

#### **3 - Localisation**

**Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.**

#### **5 - Documents**

**Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.**

## 6 - Plans

Fichier supplémentaire : **ISSENHEIM\_Demande\_de\_complements.zip** - **fichier ajouté.**

### 1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **2023 ISSENHEIM Banc de graviers**

Numéro d'AIOT : **0100033843**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Non**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

### 2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Déclarant**

**Déclarant ( Personne morale ) N° 1**

N° SIRET : **20008989400014**

Raison sociale : **Syndicat Mixte de la LAUCH**

Forme Juridique : **Syndicat Mixte ouvert**

**Adresse en France**

**100 avenue d'Alsace**

**68000 COLMAR**

**Signataire**

Nom : **SCHNEIDER**  
Prénom : **Pauline**  
Qualité : **ingénieur**  
Téléphone fixe : + **00000 389306520**  
Téléphone portable : + **00000 645467373**  
Adresse email : **schneider@rivieres.alsace**

### Référent

Nom : **FUCHS**  
Prénom : **Sophie**  
Fonction : **Technicienne**  
Téléphone fixe : + **33 389306520**  
Téléphone portable : + **33 618937602**  
Adresse email : **fuchs.so@rivieres.alsace**

### Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **fuchs.so@rivieres.alsace**

## 3 - Localisation

### Adresse du projet

Code postal et commune : **68500 ISSENHEIM**  
Numéro et voie ou lieu dit : **rue des écoles**

### Géolocalisation du projet

X : **1017642**  
Y : **6764536**  
Projection : **Lambert 93**  
Parcelles : **Export\_parcelles.csv**  
Géolocalisation du projet : **ISSENHEIM\_Cadastre.zip**

## 4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **SAGE DE LA LAUCH**

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
3.1.2.0	2	Modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau	95.000 m	95.000 m	D	



## Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

## 5 - Documents

Résumé non technique : **ISSENHEIM\_DLE.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **ISSENHEIM\_Doc\_incidence.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **ISSENHEIM\_Natura2000\_simplifie.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **ISSENHEIM\_Cadastre.pdf**

## 6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **ISSENHEIM\_Doc\_incidence.pdf**

Fichier supplémentaire : **ISSENHEIM\_Demande\_de\_complements.zip**

Précisions :

## Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet Forage EARL Werner Guy Rene sur la commune principale NAMBSHEIM 68740.

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 20/02/2024, présenté par EARL WERNER GUY-RENE , enregistré sous le n° **DIOTA-240220-104423-172-007** et relatif à Forage EARL Werner Guy Rene ;

**Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :**

**EARL WERNER GUY-RENE**

Route de strasbourg

68600 HEITEREN

concernant :

**Forage EARL Werner Guy Rene**

dont la réalisation est prévue à :

- NAMBSHEIM 68740

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage	8	1	D	7 forages existants + forage projet
1.1.2.0	2	Prélèvement dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau	45 000 m3	45 000 m3	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet [https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/17940/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1)

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 21/04/2024** correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général** au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au

dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**La référence de votre dossier est : DIOTA-240220-104423-172-007**

**Le code postal du projet (commune principale) est : NAMBSHEIM 68740**

**Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.**

### **Votre avis nous intéresse**

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

## **Récapitulatif**

### **1 - Démarche**

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Forage EARL Werner Guy Rene**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Non**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

## 2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **13001815300010**

Organisme : **CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ALSACE**

Nom : **Desforet**

Prénom : **Etienne**

Fonction : **Conseiller**

Adresse email : **etienne.desforet@alsace.chambagri.fr**

Téléphone fixe : **+ 33 388993838**

Mandat (Pièce jointe) : **mandature.pdf**

### **Déclarant ( Personne morale ) N° 1**

N° SIRET : **38483947800011**

Raison sociale : **EARL WERNER GUY-RENE**

Forme Juridique : **Exploitation agricole à responsabilité limitée**

### **Adresse en France**

**Route de strasbourg**

**68600 HEITEREN**

### **Signataire**

Nom : **Werner**

Prénom : **Guy Rene**

Qualité : **Gérant**

Téléphone portable : **+ 33 608954159**

Adresse email : [werner.guyrene@wanadoo.fr](mailto:werner.guyrene@wanadoo.fr)

## Référent

Nom : **Abt**

Prénom : **Mary Paule**

Fonction : **Instructrice police de l'Eau**

Téléphone fixe : + **33 389248440**

Adresse email : [mary-paule.abt@haut-rhin.gouv.fr](mailto:mary-paule.abt@haut-rhin.gouv.fr)

## Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : [etienne.desforet@alsace.chambagri.fr](mailto:etienne.desforet@alsace.chambagri.fr)

## 3 - Localisation

### Adresse du projet

Code postal et commune : **68740 NAMBSHEIM**

Numéro et voie ou lieu dit : **Pfaffenmatt**

### Géolocalisation du projet

X : **1039384**

Y : **6770156**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **parcelle.csv**

Géolocalisation du projet : **localisation.zip**

## 4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **SAGE III Nappe Rhin**

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage	8	1	D	7 forages existants + forage projet
1.1.2.0	2	Prélèvement dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau	45 000 m3	45 000 m3	D	

### Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

## 5 - Documents

Résumé non technique : **resume.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **incidence.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **natura.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **foncier.pdf**

## 6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **graphiques.pdf**

Fichier supplémentaire : **maj.zip**

Précisions : **Dossier discuté entre M.Scherrer et M.Busch concernant son emplacement à proximité du Thierbachgraben**

PREFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DU GRAND EST

Affaire suivie par : Dolorès BAJOLET  
dolorès.bajolet@developpement-durable.gouv.fr  
Tel : 03 51 37 60 30

**ARRETE MODIFICATIF**

N° 2024-DREAL-EBP-0062

Arrêté portant autorisation de pénétrer sur  
les propriétés privées

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L411-1A ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics modifiée ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret du 21 août 2023, portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, en qualité de préfet du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2018 nommant M. Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral DREAL SG-2023-37 du 23 novembre 2023 portant subdélégation de signature ;

Sur la proposition de M. Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est.



## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er**

En vue d'exécuter les opérations nécessaires à l'Inventaire National du Patrimoine Naturel en région Grand Est, les agents du service Eau, Biodiversité et Paysages de la direction régionale en charge de l'environnement, (DREAL-SEBP) et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits sont autorisés à procéder sur l'ensemble des communes du territoire du département du Haut-Rhin, à toutes les opérations nécessaires à la conduite des inventaires visant la connaissance du sol, de la végétation et tout renseignement d'ordre écologique, à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 Décembre 2026.

### **ARTICLE 2**

Chacun de ces agents sera en possession d'une copie certifiée conforme au présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission qui devront être présentés à toute réquisition.

### **ARTICLE 3**

Les travaux autorisés par le présent arrêté ne pourront commencer qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 et dans la limite des textes en vigueur

### **ARTICLE 4**

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études aucun trouble ni empêchement.

### **ARTICLE 5**

Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

## **ARTICLE 6**

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires seront à la charge de l'Administration. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif compétent.

## **ARTICLE 7**

Dans le cas où le caractère privé du lieu est matérialisé physiquement, pénétrer sans autorisation dans la propriété privée rurale ou forestière d'autrui, sauf les cas où la loi le permet, constitue une contravention de classe 4 (article 226-4-3 du code pénal), sans préjudice de l'application de l'article 226-4 du code pénal.

## **ARTICLE 8**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
- Madame la sous-préfète d'Altkirch,
- Monsieur le sous-préfet de Mulhouse,
- Monsieur le sous-préfet de Thann-Guebwiller,
- Monsieur le sous-préfet de Colmar-Ribeauvillé,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes du département du Haut-Rhin,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Châlons-en-Champagne, le 27 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional,  
Par subdélégation, l'adjoint au Chef du  
Service Eau, Biodiversité, Paysages

Signé : Jean-Paul TORRE



**Sites de :**

**Mulhouse  
Thann  
Cernay  
Bitschwiller-lès-Thann  
Sierentz  
Rixheim  
Altkirch  
Saint-Louis**

**Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Alsace**

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

## **PREAMBULE A TOUTE DELEGATION**

*Màj 05/2022*

Vu l'article L 6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace n° 2014/1017 du 17 juillet 2014 portant création de l'établissement public de santé intercommunal dénommé « Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace »,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 04 décembre 2018 portant nomination de Madame Corinne KRENCKER en qualité de directrice du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine n° 2016/1653 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Alsace,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine n° 2016/1899 du 22 juillet 2016 relatif à la fusion du centre hospitalier d'Altkirch, du centre hospitalier de Sierentz et de l'EHPAD de Rixheim avec le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace,

Vu l'organigramme de la direction en vigueur,

La directrice du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace, dénommé ci-après GHR Mulhouse et Sud-Alsace, donne délégation de signature dans les conditions ci-après définies :

Article 1 : Les délégataires ci-après mentionnés s'engagent à utiliser la délégation qui leur est consentie dans le respect de la réglementation en vigueur et à en rendre compte à leur supérieur hiérarchique.

Article 2 : En ce qui concerne les délégations de signatures consenties pour les engagements de dépenses, le délégataire s'engage à utiliser la délégation qui lui est consentie dans le respect de la réglementation et dans la limite des crédits de dépenses régulièrement ouverts et autorisés.

Dans tous les cas, le cumul des dépenses engagées par gestionnaire se fait dans le respect strict du code des marchés publics sans que le cumul des dépenses pour une même famille de produits ne puisse excéder le montant des seuils des marchés publics.

Signature de Mme Corinne KRENCKER

***SIGNE***

## DELEGATION GENERALE ET PERMANENTE

Màj 04/2024

En l'absence de la directrice, la délégation de signature générale est attribuée à **Mme Caroline BELOT**, directrice de la stratégie, coordonnatrice du Pôle Stratégie, Affaires médicales et recherche clinique et à **Mme Caroline BIGEARD**, secrétaire générale – directrice des affaires générales, juridiques, de la communication, et des relations avec les usagers.

Signature de Mme Caroline BELOT

***SIGNE***

Signature de Mme Caroline BIGEARD

***SIGNE***

En leur absence et en dehors des heures ouvrables, **le directeur d'astreinte** a une délégation de signature générale dans le cadre de la gestion des affaires courantes, pour l'ensemble des actes se rapportant à l'admission et à la sortie des patients, aux déclarations de décès, et, d'une manière générale pour tous les actes se rapportant à une situation d'urgence, nécessitant une prise de décision immédiate.

Le directeur d'astreinte dispose également d'une délégation de signature pour les documents relevant des décisions relatives aux dispositions de la loi du 5 juillet 2011 sur les soins psychiatriques sans consentement.



## **COUR D'APPEL DE COLMAR**

### **Décision du 2 avril 2024 portant délégation de signature pour les actes d'ordonnancement secondaire**

La première présidente de la cour d'appel de Colmar, le procureur général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 18 juillet 2022 portant nomination de Madame Valérie Delnaud aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Colmar ;

Vu le décret du 04 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Éric Lallement aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Colmar ;

#### **DÉCIDENT :**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Colmar.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Colmar hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 : La présente décision sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

Le procureur général

« signé »

Éric Lallement

/La première présidente

« signé »

Anne Pauly, présidente de chambre

**Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Colmar pour signer les actes d’ordonnancement secondaire dans Chorus :**

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>CORPS/GRADE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>ACTES</b>	<b>SEUIL (le cas échéant)</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
NAEGELEN	Vincent	DSGJ	Directeur délégué à l’Administration Régionale Judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus Signature des bons de commande	Aucun	
NICOLAS	Alison	DSGJ	Responsable de la gestion budgétaire	Tout acte de validation dans Chorus Signature des bons de commande	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
WEISS	Joseph	DSGJ	Responsable de la gestion budgétaire des marchés publics	Tout acte de validation dans Chorus Signature des bons de commande	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
KAELBEL	Alexia	DSGJ	Responsable de la gestion du patrimoine immobilier	Tout acte de validation dans Chorus Signature des bons de commande	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
NARBONNE	Stéphane	DSGJ	Responsable de la gestion des Ressources Humaines	Signature des bons de commande	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
CARON	Peggy	DSGJ	Responsable de la gestion informatique	Signature des bons de commande	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
PFLEGER	Florence	DSGJ	Responsable de la gestion de la formation	Signature des bons de commande	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
GALMICHE	Emmanuelle	Attaché d’administration	Responsable de la gestion budgétaire – Responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus Signature des bons de commande	Aucun	
GEYER	Pauline	Adjoint administratif	Adjointe au Chef du Pôle budgétaire	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	



NOM	PRÉNOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)	OBSERVATIONS
CADOT	Amandine	Adjoint administratif	Service commun SAR	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
KASTELEYN	Sandrine	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
HENRY	Thierry	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
WOLFF	Marine	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
GRANDIDIER	Corinne	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
ALM	Patrick	Secrétaire administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
BARRET	David	Secrétaire administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
CRESCENT	Fanny	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
DE NICOLO	Nathalie	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
NEMIRI	Léa	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
LAPIERRE	Sarah	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
MAUVAIS	Julie	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
ZAHNER	Carole	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
VOINSON	Émilie	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
KOUME	Elisabeth	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
FACCINI	Stéphane	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
LETONDAL	Flore	Vacataire	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
YILDIZ	Vildan	Vacataire	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	